

térieurs dans la Municipalité ; avertissant les colons de prendre garde au feu, leur expliquant la loi et les mettant en garde généralement. Le coût de ce service ne serait qu'une bagatelle.

Le Gouvernement a adressé aux Municipalités une circulaire leur suggérant quelque démarche semblable, de leur part ; il faut espérer qu'on y porte une bonne attention.

Il n'y a pas de doute que c'est moins de trouble de faire brûler les broussailles dans le printemps ou l'automne, il n'y a aussi pas de doute que ce sont les saisons les plus dangereuses de l'année pour le faire. La question à décider par les autorités alors est celle-ci : est-ce plus profitable pour la communauté de faire brûler au printemps et à l'automne et probablement dévaster une grande étendue de forêt, sur laquelle dépend la vie d'un grand nombre de gens, ou si c'est mieux de faire brûler l'abatis quand il y a moins de danger pour les forêts voisines ? Nous laissons aux Conseils à décider quelle est la meilleure chose à faire pour leur intérêt et n'avons pas de doute que quelle sera leur décision.

Quand il y a une sécheresse entre le 15 juin et le 1er septembre on ne devrait pas mettre le feu aux abatis, parce que sous ces conditions il y a grand danger. La chose est bien claire pour qui la considère quelques minutes.

Le feu est mis aussi par les pêcheurs et les chasseurs ; il faudrait les surveiller, et s'il y avait moyen d'en faire un exemple, l'effet serait bon. Un passant insouciant peut aussi mettre le feu qui pourrait détruire tout un établissement, laissant sans asile des centaines de personnes. Toute Municipalité est exposée à ces événements, et il c'est fait, par le passé, beaucoup de dommage de cette manière. Il est grand temps que nous protégions, mais il faut que cette protection commence chez nous. Quand ceci sera accompli le reste sera facile en comparaison.